



Rapporteur·e général·e sur l'Amérique latine : mandat¹

Intitulé : Rapporteur·e général·e sur l'Amérique latine

Durée du mandat : deux ans, renouvelable une fois (article 50.7 du Règlement)

Mandat : le ou la Rapporteur·e général·e sur l'Amérique latine veille à la visibilité et à la cohérence de l'action de l'Assemblée visant à renforcer les relations avec les parlements nationaux et les organisations régionales d'Amérique latine.

Responsabilités : compte tenu de la Résolution [2603 \(2025\)](#) et de la Recommandation [2296 \(2025\)](#) de l'Assemblée, le rôle du ou de la Rapporteur·e général·e consiste à :

- *servir de point de contact pour l'Assemblée afin de renforcer les relations et de mener un dialogue réciproque entre l'Assemblée et les parlements nationaux et organisations régionales d'Amérique latine ;*
- *renforcer la capacité de l'Assemblée à identifier, traiter et réagir aux développements politiques pertinents en Amérique latine, notamment en ce qui concerne l'état de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit dans les pays de la région ;*
- *renforcer la visibilité extérieure des travaux de l'Assemblée concernant l'Amérique latine et contribuer à la visibilité des travaux du Conseil de l'Europe dans la région ;*
- *travailler et coordonner les actions avec les autres rapporteurs généraux et rapporteurs de l'Assemblée, selon les besoins ;*
- *assurer la liaison avec les organes et instances du Conseil de l'Europe menant des travaux impliquant les pays d'Amérique latine et les organisations régionales, suivre leurs activités pertinentes et représenter l'Assemblée, le cas échéant ;*
- *suivre les activités des organes des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe qui entretiennent un dialogue avec les pays d'Amérique latine et les organisations régionales, et entretenir des relations avec eux ;*
- *suivre les activités des organes et agences concernés des Nations unies, de l'Union européenne, du Parlement Latino-Américain et Caraïben, de l'Organisation des États américains, de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, ainsi que d'autres organisations internationales gouvernementales et interparlementaires, et entretenir des relations avec eux ;*
- *le cas échéant, faire des déclarations publiques, lancer des appels ou proposer à la commission de le faire.*

Le ou la Rapporteur·e général·e sur l'Amérique latine rend périodiquement compte à la commission des questions politiques et de la démocratie.

¹ Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et ratifié par l'Assemblée en plénière pendant la partie de session d'avril 2026.